

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de BOUSSIERES**

Arrêté n° ACT 24-270

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 107,  
Située en agglomération,  
Commune de BOUSSIERES,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUSSIERES,**

- VU** la demande de l'entreprise BONNEFOY en date du 23/11/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de création d'un giratoire dans l'emprise de la RD 107 au PR 5+400 section en agglomération sur le territoire de la commune de BOUSSIERES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# **A R R Ê T E N T**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 107 du PR 4+128 au PR 5+765 sur le territoire de la commune de BOUSSIÈRES, du **3 décembre 2024 8h au 20 décembre 2024 17h**.

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 107 → BOUSSIÈRES PAPETERIES → RD 104 → BOUSSIÈRES → RD 105 → Carrefour RD 105/107 → Fin de déviation

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, aux cycles, aux véhicules de transport scolaire et aux piétons.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

Document 1

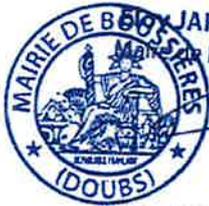
## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Entreprise BONNEFOY [x.barrand@groupe-bonnefoy.fr](mailto:x.barrand@groupe-bonnefoy.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de BOUSSIERES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À BOUSSIERES,  
Le 26/11/24



Monsieur le Maire

À BESANCON, le 02 DEC. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
L'adjoint au chef du service territorial  
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le, 02 DEC. 2024



# DEVIATION RD 107 DU 3 au 20/12/2024



 Zone de travaux

 Déviation dans les deux sens RD 107 → BOUSSIÈRES PAPETERIES → RD 104 → BOUSSIÈRES → RD 105 → Carrefour 107 → Fin

